

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Éclairage

Olivia Dufour

Extension du domaine de la visioconférence

DOCTRINE

Page 8

■ Personnes / Famille

Guillaume Kessler

L'adoption conjointe et les couples non mariés

CULTURE

Page 15

■ Exposition

Didier Du Blé

Deux photographes

Page 16

■ Bibliographie

Céline Slobodansky

Another Story of Violence

ACTUALITÉ

Éclairage



Extension du domaine de la visioconférence ^{139m8}

Olivia DUFOUR

L'extension de la visioconférence est une évolution qui inquiète les avocats. Le projet de loi de programmation de la justice contenait deux dispositions à ce sujet. La Chancellerie a renoncé à l'une d'elle avant l'été et à la deuxième le 18 septembre dernier. Les avocats demeurent vigilants. Explications.

Lorsque les avocats ont découvert au printemps le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice de très nombreuses dispositions les ont fait bondir. Parmi celles-ci figuraient deux extensions du recours à la visioconférence. La première consistait à permettre au juge d'instruction de prononcer une mise en examen « à distance » en utilisant la visioconférence. La deuxième visait à supprimer la condition du consentement de la personne concernée pour permettre un placement en détention provisoire par visioconférence. Les protestations des avocats ont amené la Chancellerie avant l'été à renoncer aux dispositions relatives à la mise en examen. Le 18 septembre dernier, elle a annoncé lors d'une réunion d'arbitrage avec les avocats qu'elle allait supprimer par voie d'amendement les dispositions relatives au placement en détention provisoire. Lors d'un colloque organisé le 10 septembre au Sénat à l'initiative de plusieurs syndicats d'avocats,

de magistrats et de personnels judiciaires, dont le Syndicat de la magistrature (SM) et le Syndicat des avocats de France (SAF), Gérard Tcholakian, membre du SAF, avait solennellement mis en garde : « Nous sommes à un tournant, si on accepte cela, c'est la fin de la justice ». La détermination des avocats cette fois a payé, mais la pression en faveur d'une généralisation de la visioconférence demeure très forte et ses opposants n'ont guère d'appui.

■ Du bon usage des deniers publics

La visioconférence est apparue à la fin des années 1990. À l'occasion d'un procès qui se déroulait à Saint-Pierre-et-Miquelon, on s'aperçut que l'impartialité imposait de juger le dossier en appel depuis Paris. La lecture de l'article 706-71 du Code de procédure pénale qui organise le recours à la visioconférence rappelle les origines de son utilisation.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34